



Le pouvoir de l'humanité

**Conseil des Délégués du Mouvement international
de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge**

27-28 octobre 2024, Genève

Conseil des Délégués de 2024

**PRÉSENTATION DES THÈMES PROPOSÉS POUR
L'ORDRE DU JOUR**

Juillet 2023

FR

Original : anglais

Présentation des thèmes proposés pour l'ordre du jour du Conseil des Délégués de 2024 du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge

Le Conseil des Délégués de 2024 réunira les 191 Sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (Sociétés nationales), le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) et la Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (Fédération internationale) pour débattre de questions qui concernent le Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (Mouvement) dans son ensemble.

L'objectif général du Conseil des Délégués est de renforcer l'efficacité de l'action humanitaire du Mouvement et de définir, à l'échelle du Mouvement, une position forte et unifiée sur des thèmes clés en vue de la XXXIV^e Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge.

Le Conseil des Délégués se réunira avant la XXXIV^e Conférence internationale, au cours de laquelle les Hautes Parties contractantes aux Conventions de Genève se joindront aux composantes du Mouvement pour débattre et prendre des décisions sur des questions humanitaires essentielles. Le Conseil des Délégués sera chargé d'adopter l'ordre du jour provisoire de la Conférence internationale et la liste des candidats proposés aux postes de responsables de la Conférence.

Le présent document propose un premier aperçu des thèmes proposés pour le Conseil des Délégués de 2024. Ces thèmes portent sur des aspects essentiels du travail du Mouvement qui appellent une action et ont un impact considérable sur la vie des personnes et des communautés sur le terrain. Il s'agit de domaines dans lesquels des décisions ou des discussions sont nécessaires ; plusieurs thèmes découlent de résolutions adoptées précédemment ou ont été proposés à la suite d'ateliers qui ont eu lieu lors de précédentes sessions du Conseil des Délégués.

Veuillez considérer ce document comme une invitation à échanger et à vous exprimer sur les thèmes mentionnés ci-après. Nous comptons sur la participation active de tous les membres pour faire en sorte que l'ordre du jour reflète les réalités humanitaires sur le terrain et que les résultats obtenus nous permettent d'agir ensemble efficacement.

Résolutions

- **La protection au sein du Mouvement : renforcer les activités de protection du Mouvement** : les activités de protection du Mouvement sont de plus en plus importantes pour lui permettre de réaliser sa mission, et les liens avec les activités axées sur le genre, la diversité et l'inclusion sont de plus en plus évidents. Les besoins en matière de protection dans le monde sont immenses – des millions de personnes continuent de subir des violations de leurs droits fondamentaux et d'être victimes d'actes de violence, de discrimination et d'exclusion de toutes sortes dans le cadre de conflits armés, d'autres situations de violence, de crises sanitaires et de catastrophes naturelles.

Bien que les composantes du Mouvement aient mis en œuvre plusieurs initiatives aux niveaux politique, stratégique et opérationnel au cours des dernières années, il est

nécessaire de parvenir à une vision commune de ce qu'englobe la protection dans la pratique afin de favoriser la coordination et la complémentarité.

Les diverses approches de gestion des risques liés à la protection reflètent différentes visions, qui peuvent parfois sembler se chevaucher ou se contredire. Cela peut avoir des conséquences négatives sur la coopération au sein du Mouvement et la priorisation des activités de protection et, au bout du compte, compromettre l'apport d'une protection efficace.

Dans ce contexte, une résolution du Mouvement sur la protection viserait à déterminer comment les activités du Mouvement pourraient contribuer à protéger un plus grand nombre de personnes :

- en établissant une vision commune de ce qu'entend le Mouvement par activités de protection et des moyens de les rendre plus cohérentes et complémentaires ;
 - en reconnaissant les activités de protection qui sont actuellement menées par chaque composante du Mouvement ;
 - en véhiculant l'image d'activités de protection plus coordonnées et cohérentes ;
 - en présentant la valeur ajoutée des activités de protection du Mouvement ;
 - en déterminant les étapes à suivre pour renforcer les capacités de protection des composantes du Mouvement.
- **La Stratégie du Mouvement relative à la migration** : l'engagement et le rôle du Mouvement dans la réponse aux besoins humanitaires des migrants en situation de vulnérabilité, y compris les réfugiés et les demandeurs d'asile, ont été affirmés dans plusieurs résolutions adoptées par le Conseil des Délégués et la Conférence internationale depuis les années 1980 et mis en évidence dans le cadre de dialogues de haut niveau tenus lors de précédentes réunions statutaires. Dans la résolution 9, intitulée « Vers une stratégie du Mouvement relative à la migration », le Conseil des Délégués de 2022 a approuvé le plan du Groupe de haut niveau sur la migration visant à élaborer la toute première stratégie relative à la migration à l'échelle du Mouvement et a formellement chargé le Groupe d'entreprendre ces travaux d'ici à 2024 afin de favoriser un engagement plus solide et plus soutenu du Mouvement en faveur des migrants. Pour donner suite à cette résolution, le prochain Conseil des Délégués examinera et adoptera le projet de stratégie du Mouvement relative à la migration élaboré par le Groupe de haut niveau sur la migration.
 - **Les armes et le droit international** : s'appuyant sur la résolution 7 du Conseil des Délégués de 2013, intitulée « Les armes et le droit international humanitaire », la résolution proposée aurait pour but d'attirer l'attention sur les travaux du Mouvement relatifs aux armes et au désarmement humanitaire, de les dynamiser et de les faire avancer, en mettant l'accent sur les thèmes suivants :
 - les armes nucléaires – la résolution accueillerait avec satisfaction le rapport sur la mise en œuvre du Plan d'action 2022 et soulignerait l'importance des capacités de prévention et d'intervention au vu des tensions géopolitiques et des risques actuels liés aux matières dangereuses et aux armes chimiques, biologiques, radiologiques et nucléaires. Elle inviterait en outre le CICR à jouer un rôle de premier plan en aidant le Mouvement à renforcer, là où cela s'avère nécessaire, les capacités d'intervention face aux risques chimiques, biologiques, radiologiques, nucléaires et liés aux matières dangereuses, ainsi qu'à soutenir, dans la mesure du possible, le renforcement de ces capacités d'intervention, en particulier dans les contextes à haut risque ;

- les mines terrestres – la résolution proposerait de dynamiser la Stratégie du Mouvement concernant les mines terrestres, armes à sous-munitions et autres restes explosifs de guerre, d'exprimer les préoccupations relatives aux défis nouveaux et de longue date et de prendre note des consultations tenues avec les Sociétés nationales, qui appellent à une dynamisation, à un réengagement et à un réinvestissement afin d'atteindre les objectifs de la Stratégie ;
 - les transferts d'armes – la résolution réaffirmerait la nécessité de soumettre les transferts d'armes à des considérations humanitaires. Elle soulignerait l'impact humanitaire des transferts d'armes généralisés et mal contrôlés, exprimerait son soutien au Traité sur le commerce des armes (ainsi qu'aux instruments régionaux) et rappellerait l'obligation de garantir le respect et de prévenir les violations du droit international humanitaire ;
 - les systèmes d'armes autonomes – la résolution aurait pour but de définir la position du Mouvement sur les systèmes d'armes autonomes, dans la continuité de l'atelier du Conseil des Délégués de 2022 intitulé « Vers une position du Mouvement sur les systèmes d'armes autonomes ». Elle ferait entendre une voix humanitaire renforcée et cohérente dans le contexte des efforts multilatéraux déployés par les États pour faire face aux risques posés par les systèmes d'armes autonomes, notamment dans le cadre de la Convention sur certaines armes classiques.
- **Le Conseil des Délégués sera invité à approuver, par le biais d'une résolution, un appel solennel du Mouvement** aux États et aux parties aux conflits à prévenir les conséquences humanitaires des guerres en milieu urbain. Le Mouvement doit orienter les discussions qui seront menées sur la guerre en milieu urbain dans les années à venir. Cet appel s'appuierait sur la résolution et le plan d'action relatifs à la guerre en milieu urbain adoptés par le Conseil des Délégués de 2022, notamment sur les parties C et D du plan d'action, qui consistent à « attirer l'attention, par des initiatives de communication publique, sur les conséquences humanitaires dévastatrices des conflits urbains » et à « influencer les États et les parties aux conflits, à travers des activités de diplomatie humanitaire, pour les amener à renforcer les cadres juridiques et politiques relatifs à la conduite des hostilités et influencer sur la manière dont les conflits sont menés dans les zones urbaines ».
 - **Appel à soutenir une action humanitaire fondée sur des principes** : dans la continuité de la résolution 13 du Conseil des Délégués de 2022 (CD/22/13), et plus précisément de l'Appel au respect de l'action humanitaire neutre et impartiale lancé par la présidente de la Commission permanente de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (Commission permanente), le président de la Fédération internationale et le président du CICR, le Conseil des Délégués sera invité à approuver, par le biais d'une résolution, un appel aux États et aux autres parties prenantes à soutenir et à respecter l'action humanitaire neutre, indépendante et impartiale. Tout en reconnaissant que les personnes vulnérables et touchées par une crise peuvent recevoir – et reçoivent souvent – un soutien précieux de la part d'acteurs qui ne sont pas tenus de respecter ces principes, la résolution affirmerait que l'espace spécifique accordé pour mener une action fondée sur des principes a permis de garantir l'accès à une aide humanitaire dans certaines des régions les plus contestées au cours des 160 dernières années. Elle mettrait en évidence certains défis et pressions qui pèsent actuellement sur l'action humanitaire neutre, indépendante et impartiale et appellerait à soutenir le maintien de cette tradition qui permet de sauver des vies.

Le Mouvement renforcera en outre son engagement à **accroître la redevabilité et la transparence et à bâtir une relation de confiance avec les personnes qu'il sert, avec les partenaires externes et en son sein.**

Cette résolution pourrait être portée à l'attention des participants à la XXXIV^e Conférence internationale.

- **Précision de la résolution 2 du Conseil des Délégués de 2017, intitulée « Principes relatifs à la mobilisation de ressources pour l'ensemble du Mouvement » (CD/17/R2) :** il s'agirait de mettre en évidence et de combler les écarts dans l'interprétation des principes afin d'en favoriser l'application efficace et de réaffirmer la primauté de la Société nationale hôte en ce qui concerne la mobilisation de ressources aux fins des activités qu'elle mène sur son territoire et de la réalisation de l'engagement à maximiser les revenus du Mouvement.
- **Prolongation de la Stratégie 2020-2025 du Mouvement relative au rétablissement des liens familiaux :** la deuxième Stratégie du Mouvement relative au rétablissement des liens familiaux a été adoptée par le Conseil des Délégués de 2019 (CD/19/R6). En raison du report des réunions statutaires à 2024 du fait de la pandémie de Covid-19, le Mouvement ne disposera pas d'une stratégie valide en matière de rétablissement des liens familiaux au-delà de 2025. Le Conseil des Délégués sera donc invité à approuver, par le biais d'une résolution, la proposition de la Plateforme de haut niveau sur le rétablissement des liens familiaux de prolonger la stratégie actuelle jusqu'en 2030, étant donné qu'elle reste considérée comme pertinente.
- **Engagement à soutenir la paix et la résilience dans tous les contextes, y compris dans les situations fragiles, prolongées et de conflit armé :** le Conseil des Délégués réaffirmera, par le biais d'une résolution, l'engagement de toutes les composantes du Mouvement à tirer parti de leur portée locale et mondiale pour mobiliser les personnes au sein de communautés inclusives et pacifiques, renforcer la confiance et créer des environnements propices à une paix durable et à la résilience des communautés, en particulier dans les contextes déjà instables et dans les États touchés par des crises, qu'il s'agisse de catastrophes ou de conflits armés.

La résilience peut être renforcée même dans des circonstances difficiles grâce à des programmes qui tiennent compte des risques et à l'interaction avec les communautés. Le lien entre le droit international humanitaire et la paix sera en outre mis en évidence, en insistant sur le fait que le respect du droit régissant les conflits armés peut faciliter le chemin vers la paix. Cette quête de la paix doit inclure des mesures de prévention et de relèvement qui favorisent des sociétés plus inclusives, équitables et solidaires. La résolution du Conseil des Délégués priera instamment les composantes du Mouvement d'exercer, collectivement et individuellement, leur pouvoir de rassemblement mondial au service de la paix et de la stabilité.

Plus précisément, le Conseil des Délégués de 2024 pourrait examiner les contributions respectives des composantes du Mouvement à l'avancement de la paix et les encourager à assumer ce rôle avec une attention et une énergie renouvelées, en rappelant qu'il s'agit d'un élément essentiel du mandat du Mouvement tel que décrit dans le principe d'humanité, selon lequel le Mouvement « favorise la compréhension mutuelle, l'amitié, la coopération et une paix durable entre tous les peuples », ainsi que dans les résolutions du Conseil des Délégués de 1957, 1963, 1975, 1979 et 1984 et de la XX^e Conférence internationale, tenue en 1987, et dans la Réaffirmation des Principes fondamentaux par la XVIII^e Conférence internationale, laquelle a « déclaré sa foi inébranlable dans la Croix-Rouge comme mouvement se consacrant uniquement aux œuvres humanitaires, qui tendent à favoriser la compréhension

mutuelle et la bonne volonté entre les peuples, quelles que soient leurs divergences d'ordre politique »¹.

Mise en œuvre du Protocole d'accord et de l'Accord sur des arrangements opérationnels, datés du 28 novembre 2005, entre le Magen David Adom d'Israël et le Croissant-Rouge palestinien

Une résolution fondée sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre depuis le Conseil des Délégués de 2022 (résolution 10) sera présentée pour examen et adoption par le Conseil des Délégués.

Questions de procédure

Plusieurs questions de procédure seront inscrites à l'ordre du jour du Conseil des Délégués, conformément aux Statuts du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, notamment :

- l'élection du/de la président-e, du/de la vice-président-e et des secrétaires du Conseil ;
- l'adoption de l'ordre du jour du Conseil ;
- l'adoption de l'ordre du jour provisoire de la XXXIV^e Conférence internationale ;
- l'adoption de la liste des candidat-e-s aux postes de responsables de la XXXIV^e Conférence internationale.

Rapports de suivi et rapports intérimaires

Les rapports ci-après seront soumis en tant que documents de travail à tous les membres du Conseil 45 jours avant l'ouverture du Conseil des Délégués de 2024.

De manière générale, les rapports ne font l'objet d'une présentation ou de discussions durant le Conseil des Délégués que si un membre en fait la demande à l'avance.

Vers l'élimination des armes nucléaires : plan d'action 2022-2027 – Rapport intérimaire

Renforcer l'action anticipative au sein du Mouvement : la voie à suivre – Rapport intérimaire

Accord de Séville 2.0 – Rapport intérimaire et point de l'ordre du jour

Renforcement de la coordination et de la coopération au sein du Mouvement (RCCM 2.0) – Rapport final

La protection des données humanitaires – Rapport intérimaire

Déclaration du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge sur l'intégrité – Rapport intérimaire (2019) et point de l'ordre du jour

Rétablissement des liens familiaux : Stratégie 2020-2025 pour le Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge – Rapport intérimaire (2019)

Rapport sur les travaux de la Commission permanente

¹ Manuel du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (14^e édition), section III, Les Principes fondamentaux, III.b., p.756.

Comment contribuer à la définition de l'ordre du jour et du contenu ?

Les attributions et le règlement du Conseil des Délégués figurent dans les [Statuts du Mouvement](#). Les Sociétés nationales sont encouragées à donner leur avis d'ici au **15 septembre 2023** sur les points à l'ordre du jour et les objectifs proposés. Le projet d'ordre du jour provisoire sera établi sur la base des commentaires reçus.

Le contenu des résolutions soumises au Conseil des Délégués de 2024 sera défini par le biais de diverses consultations, selon le calendrier ci-après. Les contributions écrites seront complétées par des possibilités de consultation interactive.

Le site web des réunions statutaires demeure la ressource principale pour toutes les informations relatives au Conseil des Délégués. Consultez-le régulièrement pour obtenir de plus amples informations, pour accéder aux documents les plus récents et pour prendre part aux préparatifs : <http://rcrconference.org/>

N'hésitez pas à nous faire part de vos commentaires et suggestions concernant les points de l'ordre du jour et les objectifs proposés, à l'adresse : conferences@rcrconference.org

Calendrier envisagé pour les consultations sur les thèmes proposés pour l'ordre du jour :

Dates	Échéances
Juillet 2023	Envoi aux membres de la présentation initiale des thèmes proposés pour l'ordre du jour
Début septembre 2023	Date limite pour la soumission des commentaires sur les thèmes proposés pour l'ordre du jour
Début novembre 2023	Éléments de résolutions disponibles pour consultation
Début avril 2024	Avant-projets de résolutions disponibles pour consultation
Début avril 2024	Envoi de la convocation ainsi que de l'ordre du jour et du programme provisoires
Fin mai 2024	Date limite pour la soumission des commentaires relatifs à l'ordre du jour et au programme provisoires ainsi qu'aux avant-projets de résolutions
Début septembre 2024	Envoi des documents de travail officiels (rapports de suivi et rapports intérimaires sur les résolutions adoptées précédemment, documents de référence relatifs aux projets de résolutions, projets de résolutions officiels, etc.)
27-28 octobre 2024	Conseil des Délégués de 2024